



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1027

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Cotisations et adhésions de la Métropole de Lyon - Nouvelles adhésions - Année 2016**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Lehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillaud), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1027**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Cotisations et adhésions de la Métropole de Lyon - Nouvelles adhésions - Année 2016**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes, tandis qu'en application de l'article 1.18 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a délégué à la Commission permanente le soin d'autoriser les renouvellements d'adhésions.

Le présent dossier a pour objet de proposer, pour l'année 2016, l'adhésion à 6 nouvelles associations et l'ajustement du montant de cotisation à verser à l'association France urbaine.

D'autres nouvelles demandes d'adhésion pourront être proposées pour l'année 2016 à un prochain Conseil de la Métropole.

**Nouvelles adhésions 2016 proposées***Réseau national du travail protégé et adapté (GESAT)*

L'association Réseau GESAT a la volonté d'améliorer les relations économiques entre le secteur du travail protégé et adapté et les donneurs d'ordres, privés et publics. Depuis 30 ans, le Réseau GESAT s'engage pour que les métiers et les compétences développés au sein des structures de travail protégé ou adapté apportent à la personne porteuse d'un handicap une réelle insertion par le travail dans la continuité de chaque projet professionnel.

L'adhésion au Réseau GESAT permettrait de bénéficier des liens privilégiés avec le secteur adapté et protégé et un appui méthodologique pour développer l'ouverture des achats de la Métropole au secteur adapté et protégé.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 € mais sera compensé à hauteur de 7 000 € maximum par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

*Société française de l'évaluation (SFE)*

L'association a pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées et au sein des collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques. Elle s'efforce, notamment, de faire progresser les techniques, les méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

L'adhésion à la SFE permettrait de valoriser l'apport de l'évaluation à la conception, au pilotage et à la mise en œuvre des politiques publiques, d'accompagner la montée en compétence des acteurs de l'évaluation et d'œuvrer pour la reconnaissance de la valeur qu'elle ajoute aux métiers du contrôle et de l'audit notamment.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 000 €.

### *Réseau Carel*

Cette association est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour d'un outil collaboratif en ligne.

L'adhésion au réseau Carel permettrait, dans le cadre du schéma métropolitain de lecture publique, l'amélioration des offres éditoriales et des systèmes d'informations, l'évolution des offres de ressources numériques et des services associés ainsi que des modalités d'accès à ces offres, la contribution au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap. L'adhésion favoriserait également la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

### *Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS)*

L'association ANDIISS est un réseau de responsables sportifs au sein de grandes collectivités permettant de partager les problématiques telles que l'évolution et la transformation du sport dans les collectivités territoriales.

L'adhésion à l'association permettrait de bénéficier d'instances de partage afin d'échanger avec d'autres professionnels sur ces problématiques et les enjeux qu'elles représentent.

Le montant de la cotisation annuelle est de 45 €.

Les montants 2016 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels à cotisation.

### *Club des utilisateurs de IODAS*

IODAS est l'un des principaux logiciels de gestion pour la mise en œuvre des dispositifs sociaux et la gestion des prestations. Le club des utilisateurs offre la possibilité à ses membres de participer à des groupes de travail pour échanger sur la mise en œuvre de la réglementation ou encore de mutualiser les charges d'études et coût de développement des éventuels modules supplémentaires.

La participation à ce club, assurée jusqu'au 31 décembre 2014 par le seul Département du Rhône sur son périmètre, devrait aujourd'hui être reprise afin d'assurer, sur le champ d'exercice des compétences solidarités de la Métropole, le bon suivi des évolutions réglementaires et de leur application dans la gestion des dispositifs sociaux.

Le montant de la participation annuelle est de 12 000 €, prévus dans le cadre de la gestion des logiciels métiers de la Métropole par la direction en charge des systèmes d'information.

### *Observatoire national de l'action sociale (ODAS)*

L'ODAS est considéré comme une association de référence pour l'analyse de l'ensemble des politiques sociales. Elle a pour objet de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités et de leurs partenaires, sur les champs de la connaissance et de l'évaluation de ces politiques (aide sociale, protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), ou encore hébergement des personnes âgées).

L'adhésion à l'ODAS permettrait à la Métropole de bénéficier de cet espace d'échanges et de partage et, plus spécifiquement, de capitaliser sur l'élaboration et les analyses, par l'association, d'indicateurs d'évaluation de la demande et de la réponse sociale et des dispositifs sociaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 950 €.

### *Complément de cotisation à l'association France urbaine*

L'association France urbaine, créée au 1er janvier 2016, est issue de la fusion entre l'Association des Communautés urbaines de France (ACUF) et l'Association des Maires des grandes villes de France (AMGVF).

La Communauté urbaine de Lyon était adhérente de ces deux associations, puis uniquement de l'ACUF à partir de 2015, par anticipation de la création de cette nouvelle entité.

France urbaine a pour vocation de faire valoir, auprès des pouvoirs publics, les spécificités des territoires urbains et des Métropoles et de relayer les problématiques posées par chacune des compétences métropolitaines.

Par décision n° CP-2016-0648, la Commission permanente du 11 janvier 2016 a acté la substitution de France urbaine à l'ACUF. Cependant, le montant exact de l'adhésion n'était pas encore connu et il a été délibéré un montant inférieur à l'appel à cotisations reçu par la suite. La présente délibération permet ainsi d'actualiser le montant de la cotisation à verser à France urbaine, de 175 073, 60 €, soit 40 073,60 € supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'adhésion de la Métropole de Lyon aux associations :

- Réseau national du travail protégé et adapté (GESAT),
- Société française de l'évaluation (SFE),
- Réseau Carel,
- Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (ANDIISS),
- Club des utilisateurs de IODAS,
- Observatoire national de l'action sociale (ODAS) ;

b) - le versement, pour l'année 2016, des cotisations correspondantes pour un montant total de 28 045 € auquel s'ajoute un complément de cotisation de 40 073,60 € à verser à l'association France urbaine ;

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Réseau national du travail protégé et adapté (GESAT).

#### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer :

- a) - tout acte relatif à la régularisation de ces adhésions,
- b) - la convention précitée.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 pour un montant de 56 119 € - opération n° 0P28O2303 - compte 6281 - fonction 01 et pour un montant de 12 000 € - opération n° 0P28O2225A - compte 6281 - fonction 020.

**4° - Les recettes** de fonctionnement seront inscrites sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 pour un montant de 7 000 € - opérations n° 0P28O2409 et 0P28O2409A - compte 74788 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**